

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
30 juin 2017**

N° 06/2017

N° 31

PROCES-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE - Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES - M. BASSOUM - Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT - Mme VALS - Mme PATUREAU – M. KHALID - M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ - Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI - M. POMPON – M. RENOUF – M. TAVARES - Mme PERIERS – M. SUMAR - M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BERTHIER à M. PEPIN,
- Mme PRUNEAU à M. BASSOUM,
- M. BA à Mme BERTHELIER,
- M. BONNIN à M. BEN AZZOUZ,
- Mme GALLINA à M. RAMBAUD,
- M. PACAN à Mme PERIERS,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS :

- Mme MORAND,
- Mme FOLLAIN,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BALABAN,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 10 avril 2017

FINANCES **(Rapporteur : M. Le Maire)**

- 1- Rapport retraçant les actions mises en œuvre dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2016 ;
- 2- Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale pour les travaux de l'année 2017,
- 3- Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal,
- 4- Approbation du compte administratif 2016 du Budget principal,
- 5- Budget 2016 : affectation du résultat,
- 6- Budget principal 2017 : décision modificative n° 1,
- 7- Arrêt du compte financier et du compte administratif 2016 du budget annexe du Restaurant sur le Lac,
- 8- Budget annexe du Restaurant sur le Lac : affectation du résultat 2016,
- 9- Autorisation de souscription d'emprunt pour financer les investissements,

URBANISME **(Rapporteur : M. Öztürk)**

- 10- Bilan des cessions et des acquisitions 2016,
- 11- Actualisation des tarifs de la TLPE,
- 12- Convention ANRU : demande de subvention à l'AME dans le cadre du projet de renouvellement urbain du plateau « espace jeux » : définition de son amortissement,

REUSSITE EDUCATIVE **(Rapporteur : Mme Heugues)**

- 13- Approbation de la charte des ATSEM,
- 14- Frais de scolarité pour l'année 2017/2018,
- 15- Actualisation de la tarification de la restauration scolaire et des ALSH,

JEUNESSE - ENFANCE ET FAMILLE
(Rapporteur : M. Bassoum)

- 16- Séjour organisé par le SMJ à Bar-sur-Seine du 31 juillet au 4 août 2017 pour 23 jeunes de 11 à 17 ans,
- 17- Demandes de subventions au REAAP 45 pour les actions « La pause-café des parents » et « L'atelier des enfants et des parents » pour l'année 2017,
- 18- Conventonnement avec les Associations intervenants durant le Dispositif « CHALETTE FAIT SON FESTIVAL »

CULTUREL
(Rapporteur : L. Berthelier)

- 19- Programmation culturelle 2017/2018 - Approbation et autorisation de signer les contrats afférents,
- 20- Création d'un tarif « resto-spectacle »,

SOLIDARITE
(Rapporteur : C. Clément)

- 21- Approbation d'une convention avec le conseil départemental relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des référents en insertion sociale,
- 22- Demande de subvention à la Carsat Val de Loire pour l'aménagement de bureaux pour les services dans le foyer Paul Marlin,
- 23- Demande de fonds de concours à l'AME pour la création du Centre municipal de santé ;

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Pépin)

- 24- Régime indemnitaire - filière médico-sociale,
- 25- Création de trois emplois CUI-CAE,
- 26- Modification du tableau des effectifs,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

- 27- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

APPROBATION DU PROCES VERVAL DU 10 AVRIL 2017

M. le Maire : *Avez-vous des remarques ?*

M. CACHE : *Concernant le point n°17, il me semble que tous mes propos n'ont pas été retranscrits ? Page 40, j'évoque une décontamination avant la construction du centre de tri, qui m'a été confirmée par Monsieur le Préfet.*

M. le Maire : *Très bien, cela va être ajouté. Nous allons le noter dans la séance d'aujourd'hui.*

Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N° 1
RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE (DSU)

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP



DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

Au Conseil municipal

Séance du 30 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, les communes qui bénéficient de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur son utilisation dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La ville de Chalette sur Loing est bénéficiaire de la DSU et doit donc présenter un rapport avant le 30 juin 2017, relatif à celle perçue en 2016.

La ville mobilise ses politiques publiques notamment en direction de ses quartiers prioritaires et de ses habitants avec l'objectif de réduire les écarts entre les différents territoires. Cette mobilisation s'accompagne d'une démarche des services municipaux visant à améliorer la qualité de l'action publique auprès des populations précarisées.

Pour 2016, le montant perçu au titre de cette DSU est de 1 951 990 €.

Le rapport qui vous est présenté rend compte des principales actions menées renforçant la cohésion sociale.

1 – CCAS et actions en faveur des personnes âgées :

La commune permet le fonctionnement du CCAS, en lui versant chaque année une subvention conséquente, pour 2016 cette aide a été de 143 800 €.

Sur le budget de la ville sont également financés un repas, un colis et des sorties à l'intention des personnes âgées, ces différentes manifestations se sont élevées à plus de 150 000 € pour l'année 2016.

2 – Coût des principaux services à caractère social :

Compte tenu de la conjoncture et des difficultés économiques de nombreux chalettois, la commune applique des tarifs particulièrement abordables.

Nous vous présentons ci –dessous le coût réel et les recettes de quelques services.

a) restauration municipale (restauration scolaire et foyers) :

Total des recettes : 288 942 €

Coût total de fonctionnement : 1 133 014 €

Soit participation de la ville à hauteur de : 844 072 €

b) scolaire et périscolaire :

Ateliers périscolaires :

Recettes: 170 434 € (aide de l'état)

Coût total de fonctionnement : 783 227 €

Soit prise en charge de la ville de : 612 793 €

Bourses diverses :

Bourses versées aux étudiants : 12 185 €

Bourses versées dans le cadre des aides aux projets : 3 004 €

c) Enfance, jeunesse :

Crèche :

Total des recettes : 280 892 €

Coût total de fonctionnement : 537 808 €

Reste à charge pour la ville : 256 916 €

Service Municipal de la Jeunesse :

Total des recettes : 118 449 €

Coût total de fonctionnement : 259 958 €

Soit une différence de : 141 509 €

3 – Actions menées dans le cadre de la politique de la ville :

Dans le cadre de la politique de la Ville, différentes actions sont organisées par les services :

- Pour le service ateliers famille :

La pause-café des parents, l'atelier des enfants et des parents, l'atelier sport des mamans.

- Pour le pôle réussite éducative :

Accompagnement individualisé vers l'emploi et l'insertion, les bourses d'aide aux projets, les rendez-vous sportif du weekend end, vivre ensemble dans les grands ensembles, le SMJ fait son show.

- Pour le pôle solidarité :

Forum sur le droit des femmes, sortir de son quartier, les jardins potagers familiaux, les animations en pied d'immeuble et la journée de la fraternité.

Le coût total de ces actions est estimé à 192 659 € pour un financement accordé de 87 250 €, soit un total net de 105 409 € à la charge de la commune.

Conclusion :

Avec 1 951 990 € la dotation perçue pour 2016 ne suffit pas à couvrir les 2 269 688 € de dépenses détaillées ci-dessus qui ne synthétisent que les activités les plus marquantes.

Il est à noter également l'aide importante accordée au secteur associatif à caractère social avec un total de subventions versées qui s'élève à plus 97 335 €.

M. le Maire : Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes qui bénéficient de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur son utilisation dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La ville est bénéficiaire de la DSU et doit donc présenter un rapport avant le 30 juin 2017, relatif à celle perçue en 2016.

Les actions inscrites dans cette politique vous sont donc retracées dans le rapport ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport présenté par M le Maire

ENTENDU les explications du rapporteur,

PREND ACTE du débat ayant eu lieu en son sein sur la base du rapport d'utilisation de la DSU présenté par M. le Maire pour l'exercice 2016.

AFFAIRE N° 2
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA VOIRIE
POUR LES TRAVAUX DE L'ANNEE 2017

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Comme chaque année, le Conseil Départemental attribue aux communes du canton une somme composée d'une aide à la voirie communale ainsi que des crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, sur la base de devis de travaux de voirie fournis par les Villes.

Ces crédits sont ensuite répartis entre les communes concernées lors d'une réunion entre les maires du canton.

La Ville de Chalette dispose pour 2017 d'une enveloppe de 10 167 € pour le produit des amendes de police, et de 4 099 € provenant de la redevance des mines.

Je vous propose donc de présenter les devis des travaux suivants pour notre demande de subvention d'aide à la voirie pour l'année 2017 :

1. Au titre des amendes de police (taux de subvention de 50 %) :

Signalisation horizontale	2 458 € H.T	}	40 409 €
Parking St Just	4 040 € H.T		
Logistique Hutchinson	3 948 € H.T		
CC1 rues St Exupéry et Kléber	1 691 € H.T		
Arrêt de bus Massenet	2 256 € H.T		
Parking centre de santé	9 915 € H.T		
Travaux au cimetière de Vésines	3 920 € H.T		
Parking PMR rue Salengro	5 181 € H.T		
Etude de circulation du Bourg	7 000 € H.T		

2. Au titre de la redevance des mines (taux de subvention de 30 %) :

Trottoirs rue de Villemandeur	23 673 € H.T
-------------------------------	--------------

Je vous propose donc de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande des services du Conseil Départemental,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention d'aide à la voirie communale pour l'année 2017 des dossiers ci-dessus référencés,

SOLLICITE pour l'ensemble des dossiers ladite subvention au titre de l'aide à la voirie communale et de la redevance des mines et produits des amendes de police,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 3
Approbation du compte de gestion 2016
du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : Je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget principal pour l'exercice 2016.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2016 sont les suivants :

- En investissement : déficit de clôture de 935 960,67 € (hors restes à réaliser)
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3 416 378,21 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2016 aux résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement : déficit de 935 960,67 € (hors restes à réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de 3 416 378,21 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	29	
Votes contre	2	
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 4
Approbation du compte administratif 2016
du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

Au conseil municipal

Séance du 30 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

Au-delà des écritures comptables, le compte administratif, reste le meilleur indicateur de la gestion financière dans l'exécution du budget communal ainsi qu'un outil indispensable aux projections budgétaires à venir.

Le contexte économique qui reste difficile, les dotations de l'Etat en diminution, nous commandent la plus grande prudence et nous incitent à respecter scrupuleusement notre cadre budgétaire. Cette prudence nous aura permis, comme ce fut le cas les années précédentes, de présenter un compte de résultats excédentaire pour l'année 2016, bien qu'en nette diminution.

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 915 624 € par rapport à 2015, tandis que les dépenses réelles ont elles, augmenté de 98 795 € (voir précisions ci-dessous).

Un encadrement constant de la masse salariale et une gestion des ressources humaines rigoureuse nous ont aussi permis de respecter nos prévisions budgétaires sur un chapitre qui représente près de 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les intérêts financiers des emprunts diminuent sensiblement du fait de l'absence de nouveaux emprunts.

Les résultats que je vais vous présenter se traduisent par un excédent global de 271 916 €.

1 – Un excédent global de 271 916 €

Je vous rappelle qu'en application de la comptabilité M14,

- L'excédent de fonctionnement couvre en priorité le déficit d'investissement.
- Le solde est reporté l'année suivante.

a) Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2016..... 3 500 175,12 €
- Déficit reporté de l'exercice 2015..... 2 407 023,34 €
- Total des dépenses..... 5 907 198,46 €
- Recettes de l'exercice 2016..... 4 971 237,79 €

D'où un déficit de clôture de **935 960,67 €**

Si on ajoute les restes à réaliser :

- En dépenses..... 4 978 861,32 €
- En recettes..... 2 770 360,00 €

Nous parvenons à un déficit global

D'investissement de..... **3 144 461,99 €**

b) Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2016.....16 028 356,99 €
 - Recettes de l'exercice 2015.....17 988 292,27 €
 - Excédent de fonctionnement reporté 2015..... 1 456 442,93 €
 - Soit un total de recettes de.....19 444 735,20 €
- D'où il résulte un excédent de fonctionnement de..... **3 416 378,21 €**

c) Résultat global :

- Excédent de fonctionnement de..... 3 416 378,21 €
- Déficit d'investissement de..... 3 144 461,99 €

Soit un excédent global définitif de..... **271 916,22 €**

- L'excédent global définitif de 2015 était de 1 456 442 €.
- L'excédent 2016 ne permettra pas de financer les projets en cours ou envisagés et un recours à l'emprunt, sera donc nécessaire pour 2017.

2 – Les principales évolutions constatées :

a) Evolution des dépenses de fonctionnement

- ♦ Dépenses réelles 2016 (hors opérations d'ordre)..... 15 394 351 €
 - ♦ Dépenses réelles 2015..... 15 295 556 €
- soit une augmentation de..... **98 795 € (+ 0.64%)**

L'évolution des dépenses provient :

- De l'importante diminution des charges exceptionnelles
- De l'augmentation des charges à caractère général plus de 341 000 €, dont les plus significatives sont : le téléphone 18 000, les entretiens et réparations diverses 139 000, l'alimentation 40 000, l'électricité 58 000, la taxe foncière 25 000....

b) Evolution des recettes de fonctionnement

♦ recettes réelles 2016.....	17 907 626 €
♦ recettes réelles 2015.....	18 823 250 €
soit une diminution de.....	915 624 € (- 5.11 %)

Cette différence provient essentiellement :

- De la diminution de plus de 680 000 € des produits exceptionnels (2015 avait été élevé du fait des cessions d'immobilisation importantes, telles que la Salle Anne Frank, la maison rue Jean Jaurès...)
- De la diminution des dotations et participations de plus de 416 000 €
- D'une augmentation des impôts et taxes de plus de 180 000 €

c) Evolution de la capacité de l'autofinancement :

La capacité de l'autofinancement se mesure par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Ceci permet de préciser le montant d'autofinancement destiné à financer les dépenses d'investissement après déduction du remboursement du capital de la dette.

Pour ce calcul, il est préférable d'extraire les dépenses et les recettes exceptionnelles (comptes 67 et 77) afin que les résultats soient comparables d'année en année et non « perturbés » par des éléments non récurrents.

La capacité d'autofinancement de 2015 était de :

♦ Différence RRF – DRF	2 980 072 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....	- 872 493 €
TOTAL.....	<u>2 107 579 €</u>

La capacité d'autofinancement de 2016 est de :

♦ Différence RRF – DRF	2 513 275 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....	- 774 500 €
TOTAL.....	<u>1 738 775 €</u>

L'autofinancement régresse donc de 368 804 €.

d) Emprunts :

En 2016 le conseil municipal n'a pas voté d'emprunt.

3 – L'examen des données synthétiques :

Comme chaque année, je vais vous donner et vous commenter les données synthétiques qui résument la situation financière de la commune.

Pour ce qui est des ratios calculés sur la population, il convient de préciser que la population retenue en 2015 était de 13 053 habitants, et celle retenue en 2016 est de 12 812 habitants.

RATIO N°1 - dépenses réelles de fonctionnement par habitant :

En 2015	: 1.172 €
En 2016	: 1 202 €

RATIO N°2 - produit des impôts directs par habitant :

En 2015	: 509 €
En 2016	: 542 €

Je vous rappelle qu'en 2016, les taux des impôts ménages ont été augmentés. Toutefois le produit par habitant reste relativement stable. En volume, les recettes fiscales n'ont pas augmentées dans les proportions espérées, compte tenu de la diminution des bases sur le foncier bâti, elles s'élèvent à 6 946 237 € contre 6 649 508 € en 2015.

RATIO N°3 - recettes réelles de fonctionnement par habitant :

En 2015	: 1 442 €
En 2016	: 1 398 €

RATIO N°4 - dépenses d'équipement par habitant :

En 2015	: 281 €
En 2016	: 209 €

RATIO N°5 - dette par habitant :

En 2015	: 587 €
En 2016	: 546 €

RATIO N°6 - dotation globale de fonctionnement par habitant :

En 2015	: 181 €
En 2016	: 151 €

RATIO N°7 - part des dépenses de personnel dans le fonctionnement :

En 2015	: 65,68 %
En 2016	: 63,58 %

RATIO N°8 - coefficient de mobilisation du potentiel fiscal :

Ce ratio est calculé seulement avec 3 taxes (TH – FB – et FNB). Il correspond au rapport entre la fiscalité perçue (bases X taux communaux) et la fiscalité calculée avec les taux moyens nationaux. C'est un indicateur de la pression fiscale.

En 2015	: 115,72 %
En 2016	: 119,05 %

RATIO N°9 - part des recettes consacrées aux dépenses courantes :

En 2015	: 85,89 %
En 2016	: 90,83 %

On constate que 90.83 % des recettes sont consacrées aux dépenses courantes de fonctionnement. Le reste (9.17 %) finance les investissements.

RATIO N°10 - part des dépenses d'équipement :

En 2015	: 19,99 %
En 2016	: 14,93 %

Ce ratio diminue dans des proportions similaires au ratio n° 4.

RATIO N°11 - niveau d'endettement :

En 2015	: 40,70 %
En 2016	: 39,09 %

Ce ratio compare l'en-cours de la dette à rembourser aux recettes réelles de fonctionnement.

4 – Les principaux investissements réalisés en 2016

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 3 500 175 €

Si on retire

Le remboursement du capital des emprunts.....	-	774 500 €
Diverses opérations d'ordre.....	-	83 264 €
Il reste un investissement « utile » de.....		2 642 411 €

Dont les principales opérations figurent ci-dessous :

♦ Réfection crèche	400 000 €
♦ Travaux centre municipal de santé	302 520 €
♦ Menuiseries primaire Moineau	120 350 €
♦ Aménagement de la base de loisirs	270 170 €

◆ Premières dépenses de maîtrise d'œuvre nouvelle piscine	640 417 €
◆ Grosses réparations de voirie	500 930 €

En conclusion, le compte administratif 2016 est caractérisé par :

1 – un excédent global de 271 916 €, excédent qui a été repris par anticipation au budget primitif ;

2 – un autofinancement net de 1 738 775 €

3 – un niveau d'investissements pour 2 642 411 € au profit des chalettois dont les plus grosses opérations ont été les travaux de menuiserie à la primaire Moineau, les travaux pour la crèche et le centre de santé, les grosses réparations de voirie, notamment la réfection des rues Nourry et Laplace, les travaux d'aménagement de la base de loisirs et les premières dépenses relatives à la construction de la nouvelle piscine .

M. le Maire: Après avoir exposé les principaux éléments de ce compte administratif au moyen d'un rapport de présentation, je vous informe que ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2016.

Les résultats sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

• Dépenses de l'exercice 2016	3 500 175,12 €
• Déficit reporté 2015	2 407 023,34 €
• <i>Total des dépenses de l'exercice 2016</i>	5 907 198,46 €
• Recettes de l'exercice 2016	4 971 237,79 €
D'où un déficit de clôture de :	935 960,67 €
Si on ajoute les restes à réaliser :	
• En dépenses	4 978 861,32 €
• En recettes	2 770 360,00 €

Nous parvenons à un déficit global d'investissement de 3 144 461,99 €

2/ Section de fonctionnement :

• Dépenses de l'exercice 2016	16 028 356,99 €
• Recettes de l'exercice 2016	17 988 292,27 €
• Excédent de fonctionnement 2015 reporté	1 456 442,93 €
• <i>Soit un total de recettes de</i>	19 444 735,20 €
<u>D'où il résulte un excédent de fonctionnement de</u>	<u>3 416 378,21 €</u>

Je vous précise, par ailleurs, qu'il est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons d'adopter.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Madame Christine LANDER, doyenne de notre assemblée.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme Lander : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2016 du

budget principal. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 3 144 461,99 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 3 416 378,21 €

Je vous propose donc de procéder au vote de compte administratif et de l'arrêter conformément aux résultats de clôture ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 3 144 461,99 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 3 416 378,21 €

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 5
Budget principal : affectation du résultat 2016

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire: Le compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 3 416 378,21 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 3 144 461,99 € compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, je vous propose :

1°) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 3 144 461,99 € pour couvrir le déficit 2016,

2°) de reporter le solde, soit 271 916,22 €, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour mémoire, cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 3 144 461,99 € en réserves à la section d'investissement (1068/911) et le solde, soit 271 916,22 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 6
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
BUDGET PRINCIPAL 2017 VILLE

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Le budget 2017 de la ville a été voté le 10 avril dernier.

Depuis cette date, les différentes dotations ont été notifiées, des subventions ont été accordées et des ajustements doivent être apportés.

C'est pourquoi, la décision modificative détaillée ci-joint, équilibrée à 343 947 € en investissements et à 12 875 € en fonctionnement est proposée.

M. Le Maire : *Nous avons obtenu une subvention d'environ 235 000 € de l'Etat, qui va nous permettre de financer un certain nombre d'investissements. Certains étaient déjà prévus au budget, d'autres ont été ajoutés et nous avons donc inscrit cette recette d'investissements. Cette subvention va nous permettre de financer l'informatisation dans les écoles du Lancy, la protection des écoles, et aussi la toiture de Cosson et le préau de Michel Moineau que nous devons réaménager. Le reste concerne différents ajustements ou des dépenses d'investissements imprévus sur du matériel qu'il faut remplacer ou réparer. Nous avons aussi intégré en recettes les 100 000 € du fonds de concours accordé par l'Agglomération pour financer les travaux du Centre de Santé, non prévu au budget primitif. Nous intégrons environ 350 000 € de recettes supplémentaires d'investissements.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
Arrêt du compte financier 2016 et compte administratif du budget annexe du restaurant sur le lac.

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

M. le Maire: Conformément à l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac est préparé par le comptable et visé par l'ordonnateur. Je vous précise qu'en l'occurrence, le compte financier est un compte unique, puisque tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Il présente une contexture identique au compte de gestion.

Aussi, après avoir exposé les principaux éléments de ce compte financier Ce dernier doit être arrêté par le Conseil municipal, il présente les résultats suivants :

Section d'investissement :

• Dépenses de l'exercice 2016	10 714,83 €
• Recettes de l'exercice 2016	5 700,00 €
• Résultat clôture 2016 : Déficit de	5 014,83 €

Section d'exploitation :

• Dépenses de l'exercice 2016	475 859,62 €
• Recettes de l'exercice 2016	504 132,59 €

Résultat de clôture 2016 Excédent de **28 272,97 €**

Déficit reporté 62 574,30 €

Résultat net de clôture, déficit de **34 301,33 €**

Ces montants correspondent à ceux repris par anticipation au budget primitif 2017.

Je vous précise, par ailleurs, que ce compte financier a été soumis à la commission des finances du 19 juin 2017 qui a émis un avis favorable et au conseil d'exploitation du restaurant du lac le 13 juin 2017.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier établi par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport présenté par le Maire sur la situation financière et économique du restaurant sur le lac,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les sections d'investissement et d'exploitation,

3°) Statuant sur la comptabilité matière,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARRETE ce compte financier 2016 à un déficit en investissement de 5 015 euros et un déficit d'exploitation de 34 302 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 8
Budget annexe du Restaurant sur le Lac :
Affectation du résultat 2016

Directeur de secteur : Christine Poinloup

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

M. le Maire: Le compte financier 2016 du budget annexe du restaurant sur le lac fait apparaître deux déficits :

- un déficit en section d'investissement de 5 014,83 euros,
- un déficit en section d'exploitation de 34 301,33euros.

Conformément à l'instruction M4 et à l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ces résultats.

C'est pourquoi je vous propose de reporter ces résultats d'exécution de la section d'exploitation en inscrivant au compte 001 la somme de 5 015 euros pour l'investissement et au compte 002 celle de 34 302 euros pour le fonctionnement..

Pour mémoire, cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du budget primitif du restaurant du lac de l'exercice 2017.

Je vous précise, par ailleurs, que cette délibération a été soumise à la commission des finances du 19 juin 2017 qui a émis un avis favorable et au conseil d'exploitation du restaurant le 13 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M4 et l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la reprise anticipée du budget primitif 2017 du déficit de la section d'investissement d'un montant de 5 015 euros et de la section d'exploitation d'un montant de 34302 € au compte de dépense 002 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 9
AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'EMPRUNT POUR
FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Notre programme d'investissements pour les années à venir s'élève à environ 23 millions d'euros incluant notamment la construction d'une nouvelle piscine et de l'école de Vésines.

Comme l'a souligné l'audit financier réalisé par Stratorial Finances, le ratio d'endettement de la commune étant très favorable, le recours à l'emprunt pour financer ces investissements permettrait de ne pas dégrader le fonds de roulement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à contracter un emprunt d'environ 9 millions d'euros auprès de l'un des organismes financiers avec lesquels nous sommes actuellement en négociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les investissements à venir, et notamment la construction d'une nouvelle piscine et de l'école de Vésines.

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour contracter un emprunt d'environ 9 millions d'euros auprès de l'un des organismes financiers avec lesquels nous sommes actuellement en négociation.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 10
Bilan des cessions et acquisitions 2016

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, le Conseil municipal doit être informé de l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la ville, soit directement par son mandataire.

Un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concerné.

(Voir fichiers joints en annexes)

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

AFFAIRE N° 11
**Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité
extérieure (TLPE)**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Depuis 2008, la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré enseignes existants sur la commune. Les tarifs maximaux de la taxe, régit par l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales sont relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le ministère de l'intérieur a fixé le nouveau tarif 2018 servant de référence à la détermination de la TLPE, sur la base d'un indice de +0,6%.

Pour permettre l'application de ces nouveaux tarifs sur la commune à partir de 2018, il est proposé de délibérer pour établir les tarifs de la TLPE sur les supports publicitaires visés à l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

Voici le tableau proposé pour l'application des tarifs 2018 :

<i>Types de supports publicitaires</i>	<i>Tarif 2016</i>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	15, 50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques < 50 m ²	46,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	31 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	93 €
Enseignes > 7 m ² ≤ 12 m ²	15,50 €
Enseignes > 12 m ² ≤ 50 m ²	31 €
Enseignes > 50 m ²	62 €

Il est précisé que les modalités de recouvrement de la taxe et les exonérations prévues dans la délibération de 2009 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu les articles L 2333-9 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 les tarifs actualisés de la TLPE régit par l'article L 2333-9 du CGCT, comme établi dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les modalités de recouvrement et d'exonération de la TLPE prévus dans la délibération du 29 juin 2009 restent inchangées.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Convention ANRU : demande de subvention à l'AME dans le cadre du projet de renouvellement urbain du plateau « espace des jeux »

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Dans le cadre de la convention ANRU relative au projet de renouvellement urbain du secteur dit « du plateau », et sous l'impulsion du plan de relance, la commune s'est engagée dans la requalification d'espaces publics en complément des actions concernant les logements.

Ainsi, des lieux d'expression et de rencontres ont été implantés au cœur d'ensembles collectifs, rues de la Pontonnerie et St Just : espace des sports, espace des jeux, rénovation de la salle du Château Blanc.

Ces opérations réalisées, pour un souci de cohérence de l'ensemble du projet, sous la maîtrise d'ouvrage AME, ont pu être avoir lieu notamment grâce à l'engagement des partenaires institutionnels que sont l'ANRU, la région et l'agglomération montargoise.

L'ensemble de ces aménagements étant achevés, il est proposé de solliciter l'agglomération pour l'octroi d'une participation de 105 000€ pour le projet « espace des jeux », intégrant 2 espaces de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans, d'un montant de 306 347,94€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour l'obtention d'une subvention de 105 000€ pour l'aménagement de l'espace des jeux, conformément au plan de la relance de la convention ANRU (avenant du 5 juin 2009 de la convention ANRU),

AUTORISE M. le Maire, ou son suppléant, en cas d'empêchement, à signer tous documents relatifs à l'obtention de cette subvention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Adoption de la Charte des ATSEM

Directrice de pôle : Malika VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : Claudie VERSTAEVEL

Mme Heugues : Afin de répondre à la fois à la volonté municipale de donner un cadre précis à l'action des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) durant le temps scolaire et les temps municipaux et au souhait des ATSEM de voir leurs tâches clairement définies sur ces différents temps, une Charte a été élaborée

Elle fait suite à une réflexion collégiale et sera diffusée à l'ensemble des ATSEM et au personnel enseignant des écoles maternelles.

Je vous propose d'adopter cette charte,

M. le Maire : *Il faut mentionner qu'elle a été présentée au Comité technique la semaine dernière, et que cette instance a émis un avis favorable.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette Charte, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Frais de scolarité année scolaire 2017/2018

Directrice de pôle : Malika VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : Claudie VERSTAEVEL

Mme Heuques : L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit de répartir entre les communes concernées les frais de scolarité pour les enfants venant de communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2016/2017 les participations suivantes avaient été retenues :

- 1 290 Euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire.
- 700 Euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire y compris dans un IME.
- Un accord a été conclu avec les autres communes de la Communauté d'Agglomération, il prévoit de maintenir les mêmes montants pour l'année scolaire 2017/2018

Un paiement au prorata de la durée de présence ou de la date à laquelle la Ville sera informée du déménagement de la famille sera appliqué en cas de changement de commune de résidence en cours d'année scolaire. Le calcul sera établi par trimestre sachant que tout trimestre commencé sera dû de la façon suivante :

- 1er trimestre = 4/10
- 2^{ème} et 3^{ème} trimestre = 3/10 chacun

Les sommes à payer seront réclamées aux communes au mois de juin 2018.

Je vous propose d'appliquer cet accord et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles.

C'est également ce montant que nous verserons aux communes dans lesquelles des enfants Chalettois sont scolarisés en cycle préélémentaire et élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer cet accord et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Actualisation de la tarification de la restauration scolaire et ALSH

Directrice de pôle : Malika VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : Claudie VERSTAEVEL

Mme Heuques : Afin de pouvoir continuer à assurer un service de qualité de la restauration municipale, il est proposé d'effectuer une actualisation de la tarification pour les repas servis dans les écoles et les accueils de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'ensemble des tarifs comme suit à compter du lundi 04 septembre 2017 :

RESTAURATION :

CHALETTOIS					
TRANCHES QF		Ancien Tarif	Ancien Tarif mensuel	Nouveau Tarif	Nouveau Tarif mensuel
T1	QF ≤ 197	0,25 €	3,50 €	0,36	5,04
T2	197 < QF ≤ 264	0,60 €	8,50 €	0,71	9,94
T3	264 < QF ≤ 331	0,94 €	13,00 €	1,05	14,70
T4	331 < QF ≤ 398	1,12 €	16,00 €	1,23	17,22
T5	398 < QF ≤ 532	1,28 €	18,00 €	1,39	19,46
T6	532 < QF ≤ 666	1,54 €	21,50 €	1,65	23,10
T7	666 < QF ≤ 710	1,80 €	25,00 €	1,91	26,74
T8	710 < QF ≤ 800	1,80 €	25,00 €	1,91	26,74
T9	800 < QF ≤ 911	2,22 €	31,00 €	2,33	32,62
T10	911 < QF ≤ 1050	2,40 €	34,00 €	2,51	35,14
T11	QF > 1050	2,57 €	36,00 €	2,68	37,52

HORS COMMUNE					
TRANCHES QF		Ancien Tarif	Ancien Tarif mensuel	Nouveau Tarif	Nouveau Tarif mensuel
T1	QF ≤ 197	2,00 €	28,00 €	2,11	29,54
T2	197 < QF ≤ 264	2,00 €	28,00 €	2,11	29,54
T3	264 < QF ≤ 331	2,57 €	36,00 €	2,68	37,52
T4	331 < QF ≤ 398	2,57 €	36,00 €	2,68	37,52
T5	398 < QF ≤ 532	2,87 €	40,00 €	2,98	41,72
T6	532 < QF ≤ 666	3,20 €	45,00 €	3,31	46,34
T7	666 < QF ≤ 710	3,92 €	55,00 €	4,03	56,42
T8	710 < QF ≤ 800	3,92 €	55,00 €	4,03	56,42
T9	800 < QF ≤ 911	4,60 €	65,00 €	4,71	65,94
T10	911 < QF ≤ 1050	4,74 €	66,00 €	4,85	67,90
T11	QF > 1050	4,74 €	66,00 €	4,85	67,90

ALSH COSSON et ARAGON

CHALETTOIS		TARIF 1/2 JOURNEE avec repas				TARIF JOURNEE avec repas			
TRANCHES QF		Ancien Tarif	Nouveau Tarif	part CAF	part à la charge de la famille	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	3,80 €	3,91 €	2,70 €	1,21 €	7,30 €	7,41 €	5,40 €	2,01 €
T2	197 < QF ≤ 264	4,40 €	4,51 €	2,70 €	1,81 €	8,20 €	8,31 €	5,40 €	2,91 €
T3	264 < QF ≤ 331	5,40 €	5,51 €	2,70 €	2,81 €	9,90 €	10,01 €	5,40 €	4,61 €
T4	331 < QF ≤ 398	5,70 €	5,81 €	2,70 €	3,11 €	10,20 €	10,31 €	5,40 €	4,91 €
T5	398 < QF ≤ 532	5,80 €	5,91 €	2,70 €	3,21 €	10,40 €	10,51 €	5,40 €	5,11 €
T6	532 < QF ≤ 666	6,10 €	6,21 €	2,70 €	3,51 €	10,70 €	10,81 €	5,40 €	5,41 €
T7	666 < QF ≤ 710	6,40 €	6,51 €	2,70 €	3,81 €	10,90 €	11,01 €	5,40 €	5,61 €
T8	710 < QF ≤ 800	6,60 €	6,71 €		6,71 €	11,30 €	11,41 €		11,41 €
T9	800 < QF ≤ 911	7,10 €	7,21 €		7,21 €	11,90 €	12,01 €		12,01 €
T10	911 < QF ≤ 1050	7,30 €	7,41 €		7,41 €	12,20 €	12,31 €		12,31 €
T11	QF > 1050	7,40 €	7,51 €		7,51 €	12,30 €	12,41 €		12,41 €
HORS COMMUNE		TARIF 1/2 JOURNEE avec repas				TARIF JOURNEE avec repas			
TRANCHES QF		Ancien Tarif	Nouveau Tarif	part CAF	part à la charge de la famille	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 710	13,00 €	13,11 €	2,70 €	10,41 €	9,50 €	9,61 €	5,40 €	4,21 €
T2	QF > 710	13,00 €	13,11 €		13,11 €	9,50 €	9,61 €		9,50 €

Les tarifs des journées ou demi-journées sans repas restent inchangés.

M. le Maire : Les familles signent un contrat annualisé sur les 10 mois de période scolaire, et nous lisons sur ces 10 mois, puisqu'il y a des mois avec 4 semaines d'école et d'autres avec 2 semaines d'école, en raison des vacances scolaires. Il y a donc 144 journées de restauration scolaire potentielle, ramenées sur 10 mois cela fait 14 repas par mois, et ensuite nous rectifions en fonction sur les factures. Ainsi les familles payent toujours la même somme. Une famille dans la tranche 1 au niveau du quotient familial paye 5,04 € par mois et une famille qui est au quotient maximum est à 37,52 € par mois. Ce sont les tarifs les moins chers du Département et de la région Centre.

Mme Heugues : Et nous avons appliqué la même augmentation pour les familles hors communes. Le menu le moins cher passe de 2 € à 2,11 €, et le plus cher de 4,74 € à 4,85 €.

M. le Maire : Concernant les centres de loisirs Aragon et Cosson, nous n'avons modifié que la part concernant la restauration scolaire, la part accueil de loisirs n'a pas bougé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et ALSH ci-dessus à compter du 4 septembre 2017.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Séjour organisé par le Service Municipal Jeunesse
à Bar-sur-Seine (10) du 31 juillet au 4 août 2017
pour 23 jeunes de 11 à 17 ans

Directeur de secteur : Malika VOLLETTE

Service : Service Municipal Jeunesse

Affaire suivie par : Choukri STITI – Hafida MAADANI

M. Bassoum : Le Service Municipal Jeunesse, dans le cadre de ses dispositifs, vise à développer ces actions à destination des publics adolescents et jeunes adultes de la Ville.

Il développe donc des animations, afin de bien connaître son environnement proche mais aussi de donner des possibilités d'ouverture vers d'autres lieux, d'autres personnalités.

C'est ainsi que le SMJ propose des séjours de « proximité » dans un rayon de 200kms, accessible à tous, pour les participants qui vivront quelques jours, en autonomie et en dehors de leur environnement et contexte de vie habituelle.

Par conséquent, 23 adolescent(e) de Chalette sur Loing pourront participer à un projet qu'ils auront en partie organisé à Bar sur Aube dans l'aube, encadrés par 4 animateurs.

Ce projet s'adresse aux adolescents fréquentant régulièrement les accueils de loisirs jeunes du SMJ et prioritairement à ceux qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances. Ils sont âgés de 11 à 17ans et seront répartis en 2 groupes d'âges.

Je vous propose donc, de donner la possibilité à ce groupe de 23 préadolescents et adolescents, de participer à un séjour du 31 Juillet au 04 août 2017, au lac d'orient près de Troyes,.

Le cout forfaitaire du séjour est de 6 250.00 € comprenant l'hébergement, la restauration et les activités nautiques sur le Lac d'Orient.

Il s'agit donc, d'approuver ce séjour et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour la population de Chalette

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour à Bar sur Aube dans l'Aube,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous les documents afférents.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Demande de subvention 2017
Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
REEAP

Directeur de secteur : M. VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : L. LEROY

M. Bassoum : Dans le cadre de l'appel à projet du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP), 3 dossiers de demande de subvention ont été déposés par le service Enfance Famille, dont 1 dans le cadre de la semaine de la parentalité du 13 au 18 novembre 2017.

➤ **Un projet de coéducation (programmation février/avril/juillet)**

Dans la continuité des pauses café parents, l'action proposée permet :

- D'accompagner des parents qui jusqu'à présent étaient isolés
- Créer du lien social
- La collaboration entre parents et professionnels visible de l'enfant
- Faciliter la relation famille/école et plus particulièrement avec les enseignants présents sur toute la semaine
- D'aborder des pratiques éducatives écoles et maison (cadre posé pour réaliser le travail personnel de l'enfant, autonomie, les loisirs, les jeux, les écrans...)
- Soutenir et favoriser tout au long de la semaine la relation entre l'enfant et son parent.

➤ **L'atelier des parents et des enfants : Un projet de coéducation (programmation octobre/décembre)**

Poursuivre les objectifs en incluant de nouvelles familles adhérentes au service :

- Favoriser le lien enfant/parent dans la relation à l'école et l'épanouissement personnel de l'enfant
- Faciliter les relations de la famille avec l'école
- Prévenir et accompagner les difficultés scolaires des enfants scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire
- Associer et soutenir les parents dans leur rôle, les premiers éducateurs de l'enfant

➤ **La Pause-café des parents : Les matinées des parents pour rompre l'isolement, échanger avec d'autres parents, rencontrer des professionnels et favoriser des initiatives collectives**

- Prévenir les problèmes sociaux par l'écoute et le renforcement des liens enfant/parent
- Rechercher des réponses collectives à des situations problématiques rencontrées par les parents dans la relation à leurs enfants
- Renforcer le travail en partenariat avec l'Education Nationale (psychologue scolaire)
- Poursuivre les interventions de professionnels du champ éducatif et social sur des thématiques spécifiques
- Relayer le public vers des partenaires pour la prise en charge individualisée

Il est proposé d'approuver les demandes de subvention au REEAP des actions du service Enfance Famille et d'autoriser le versement des subventions en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le REEAP pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des ateliers du service Enfance Famille

AUTORISE le Maire et son représentant à signer tout document afférent.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Conventionnement avec les Associations et/ou partenaires
intervenant durant le Dispositif
« CHALETTE FAIT SON FESTIVAL »

Directeur de secteur : M. VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : L. LEROY

M. Bassoum : Le partenariat avec le tissu Associatif durant le dispositif « CHALETTE FAIT SON FESTIVAL » du 18 juillet au 12 août 2017, nécessite la signature de conventions entre la collectivité et les Associations et/ou partenaires pour lesquelles il y aura un impact financier.

- LES PORTUGAIS DU MONTARGOIS
- IBERIA CULTURA
- ACOTAM
- ANYA
- GUIDON CHALETTOIS
- CARIDAD
- DES JARDINS ET DES HOMMES - MONSIEUR SCHEYDER PATRICK
- CALECHE - MONSIEUR MOINEAU
- VOX POPULI
- PONEY CLUB DES JONCS DE GRISELLE
- L'AFPS

Il est précisé que les Comités de Quartiers et les Jardins familiaux seront également présents dans ce dispositif.

Il est proposé d'approuver le partenariat avec les Associations et/ou partenaires et d'autoriser la signature des conventions par Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Les programmes du festival sont sortis. Cette affaire est bien partie, vous savez qu'elle est financée par le contrat de Ville, donc par l'Etat, à hauteur de 15 000 €. La Région nous accorde 5 000 € et il y a aussi d'autres financeurs. C'est une action tout à fait nouvelle qui se rapproche de quelque chose que nous avons fait il y a plusieurs années et qui va permettre de faire du Lac de Chalette et de la base de loisirs un pôle d'animations dans la journée pendant un mois pour les enfants. Y seront présents tous les services travaillant pour les jeunes : centres de loisirs, club ado, service des sports avec la baignade municipale réaménagée. Le centre de voile est également mis à contribution. L'ouverture du festival se fera à partir de 17h30-18h00 et se déroulera jusqu'à 22h00, avec des activités du mardi au samedi, et avec un temps fort le vendredi et le samedi soir avec restauration payante réalisée par les associations avec lesquelles nous avons conventionné. Tout cela permettra aux Chalettois et aux personnes extérieures de passer un bon été au Lac de Chalette.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des conventions avec les Associations et/ou partenaires intervenants sur le dispositif Chalette fait son festival

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	

Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Programmation culturelle 2017-2018
Approbation et autorisation à signer les contrats afférents

Directrice de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Emmanuel MENEAU

Mme Berthelier : La nouvelle saison culturelle, débutera en septembre 2017 pour se terminer en juin 2018.

Sur la base du document ci-joint, je vous invite à approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du CGCT,

VU le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation culturelle pour la saison 2017-2018, selon le tableau annexé ;

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer toutes les conventions relatives à cette programmation, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Service Culturel
Création d'un tarif dit « resto-spectacle »

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Emmanuel MENEAU

Mme Berthelier : Dans le cadre de sa programmation, le Service Culturel va organiser des spectacles bénéficiant d'une possibilité de restauration auprès du Restaurant sur le Lac.

Cette nouvelle prestation dite « Resto Spectacle » sera d'un montant de 19,90 euros et se décomposera de la manière suivante :

- Une formule « entrée/plat ou plat/dessert » à 12.90€ + kir ou cocktail de fruits offert – boissons et suppléments éventuels à charge du spectateur.
- Une place de spectacle à 7.00€ (équivalent tarif réduit abonné)

Les spectateurs se verront remettre en plus de leur billet d'entrée une contremarque datée et nominative au bénéfice du Restaurant sur la Lac. Celle-ci ne sera, comme le billet d'entrée, ni échangeable ni remboursable (sauf annulation du spectacle).

Le service culturel se chargera des transactions avec le Restaurant sur le Lac pour les réservations (mail ou téléphone) et le règlement des prestations effectuées.

Ces nouvelles dépenses et recettes ont été incluses dans le budget primitif de la ville 2017.

L'institution de la régie de recettes du Service Culturel sera modifiée comme suit :

« L'arrêté d'institution de la régie de recettes du Service Culturel est étendue aux encaissements de repas liées aux divers spectacles de la Ville ».

Je vous propose, donc, de valider la création de cette nouvelle prestation au tarif de 19,90 euros par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

CONSIDERANT

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la nouvelle prestation dite « Resto Spectacle » d'un montant de 19,90 euros

AUTORISE les dépenses et recettes liées à cette nouvelle prestation et la modification de l'institution de la régie de recettes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20 bis
Spectacle culturel : Convention de partenariat avec l'A.M.E.
Approbation et autorisation à signer la convention
afférente

Directrice de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Emmanuel MENEAU

Mme Berthelier : Dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 le spectacle F(L)AMMES, programmé en partenariat avec l'A.M.E. doit bénéficier de tarifs spéciaux :

- 19€ Plein Tarif
- 15€ Tarif Réduit
- 5€ Tarif Jeune Public
- 15€ Abonnement Plein Tarif
- 12€ Abonnement Tarif Réduit

Sur la base du document ci-joint, je vous invite à approuver les tarifs proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus,

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer la convention afférente

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Approbation d'une convention avec le Conseil
Départemental du Loiret relative à l'accompagnement des
bénéficiaires du RSA par des référents en insertion sociale

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Solidarité

Affaire suivie par : Mme Sophie BOURGUIGNON

Mme Clément : Dans le cadre des compétences et missions conférées par le Code de l'action sociale et des familles, par les lois de décentralisation et celles relatives aux actions sociales et médico-sociales, la politique du Conseil départemental vise à favoriser l'insertion par l'emploi et par le social des publics en difficultés.

Compte tenu de l'évolution de la situation socioéconomique du territoire départemental et notamment de l'augmentation des populations les plus fragiles, des disparités importantes entre les territoires ainsi que de la situation de l'emploi, le Conseil départemental s'est positionné en tant que « chef de file » des politiques de lutte contre la précarité.

La politique insertion entend :

- viser l'autonomie des publics vis-à-vis des dispositifs de protection sociale,
- anticiper les situations d'exclusion des jeunes dans une logique résolument préventive,
- favoriser une approche intégrée et territorialisée de la lutte contre les exclusions.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'allocation au CCAS de Chalette sur Loing d'une subvention de fonctionnement, en vue d'accompagner des bénéficiaires du RSA, en tant que référent en insertion sociale.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire et son représentant, à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention ci-annexée ayant pour objet de définir les engagements du Conseil Départemental et du CCAS dans le cadre du référencement RSA en insertion sociale ;

CONSIDERANT l'engagement du Département à participer financièrement à la prise en charge des dépenses engagées par le CCAS à hauteur de 400 euros par mesure sur la base estimée de 75 mesures par an, correspondant à un financement maximum de 30 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son représentant, à signer la convention avec le Conseil Départemental du Loiret relative à l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. par des référents en insertion sociale pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 22
Demande de subvention à la CARSAT Val de Loire pour
l'aménagement de bureaux pour les services dans le foyer
Paul Marlin

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Solidarité

Affaire suivie par : Mme Sophie BOURGUIGNON

Mme Clément : Le foyer Paul Marlin est actuellement un foyer de restauration pour personnes âgées surdimensionné et dont le matériel est devenu obsolète.

Le développement des services sociaux avec la création d'un nouveau service municipal de la Solidarité de proximité nécessite la réalisation de locaux supplémentaires. De plus un projet immobilier dans le bourg va nécessiter de démolir un bâtiment dans lequel est installé actuellement le service communication de la ville. Ce service sera donc intégré à l'hôtel de ville d'ici 18 mois environ. Or il n'y a plus d'espace disponible. Il est donc nécessaire de créer de nouveaux aménagements.

Le foyer Paul Marlin, situé face à l'Hôtel de Ville, dispose quant à lui de suffisamment de place pour accueillir des services municipaux en optimisant l'espace. En outre, la toiture de ce bâtiment a été complètement refaite en 2015. Il est donc en parfait état.

Ainsi, il est prévu d'aménager une partie de cette structure en bureaux et d'y affecter le « Pôle Solidarité » de la Ville, composé du Centre Communal d'Action Sociale, du Service Municipal des Personnes Agées, du service logement, et d'un espace « petite enfance » dont le Relais d'Assistantes Maternelles. Seront également réservés des espaces pour la médecine préventive, pour les permanences de la PMI et pour « l'atelier cuisine » animé bénévolement par des retraités chalettois. Des salles de réunions mutualisées serviront à l'ensemble des services.

En outre, afin de maintenir la fonctionnalité du foyer-restaurant, le changement des matériels de cuisine et de restauration devront être réalisés, ces derniers étant devenus obsolètes.

Le programme de ce projet a été élaboré en parfaite concertation, au fil de réunions de travail en 2016 avec Monsieur le Maire, les élus et les responsables de services concernés. Ces aménagements doivent permettre une meilleure lisibilité de la part des administrés en regroupant tous les services du même pôle, une discrétion plus importante en terme d'accueil des usagers du C.C.A.S. et libéreront des bureaux de l'hôtel de ville pour y accueillir notamment le service communication.

Cette décision a aussi été largement impulsée par la volonté municipale de regrouper ces services pour renforcer les actions intergénérationnelles dans un même lieu, et permettre ainsi aux retraités qui animent ou participent à ces actions de disposer d'un espace convivial pour mener à bien leurs activités qui rencontrent beaucoup de succès.

L'ensemble de ces travaux répondra donc mieux aux besoins des habitants en terme de services et de solidarité de proximité notamment par la création d'un service dédié, contribuant ainsi au bien-vivre ensemble.

Des travaux d'aménagement intérieur (cloisonnement, menuiserie, carrelage, plomberie, électricité, peinture.....) sont donc nécessaires.

En outre, afin de maintenir la fonctionnalité du foyer-restaurant, le changement des matériels de cuisine et de restauration devront être réalisés, ces derniers étant devenus obsolètes.

	MONTANT H.T.	%
Dépenses :		
Etudes et honoraires	599 000 €	
Imprévus	72 000 €	
	4 000 €	
Total des dépenses	675 000 €	
Ressources :		
DETR	236 250 €	35 %
CAF du Loiret	31 250 €	6 %
CARSAT	70 000 €	10 %
Conseil Départemental	120 000 €	18 %
Autofinancement	217 500 €	31 %
Total des ressources :	675 000 €	100

M. le Maire : Comme subvention actée de la part de l'Etat, nous avons aujourd'hui les 236 000€, et cela explique que nous devons commencer les travaux avant la fin de l'année. Il s'agit de la DETR 2017. Au titre des financements 2017, nous avons également celui du Conseil départemental pour 120 000€, ce qui fait déjà 450 000€ de subventions sûres, soit 53 %. Je ne doute pas que la CAF et la CARSAT nous donneront un peu d'argent, ce qui fera au final une belle opération pas très chère pour la Ville. Cela nous permettra de regrouper les services et de travailler de façon plus efficace ensemble, notamment dans les salles d'activités. Ces travaux vont aussi permettre aux retraités ayant des activités bénévoles sur la résidence Louise Michel de les pratiquer sur place, notamment pour les personnes qui mangent déjà le midi sur le foyer. Et, ce qui n'était pas prévu au programme, nous allons ouvrir une salle climatisée pour les périodes de canicules. Il y en aura donc une au foyer Jacques Duclos à Vésines et une ici, à Marlin. Nous vous présenterons le projet au prochain Conseil municipal avec l'architecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de déposer une demande de subvention à la CARSAT VAL DE LOIRE, la plus haute possible

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention

AUTORISE le Maire et son représentant à signer tout document afférent.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 23
Demandes de fonds de concours à l'AME pour les travaux d'aménagement du Centre municipal de santé

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme Clément : Afin de couvrir une partie des dépenses de réhabilitation et d'aménagement des locaux du 2 rue Marceau abritant le Centre municipal de santé depuis le 1^{er} juin, des demandes de subventions ont été déposées auprès de divers partenaires institutionnels.

S'agissant d'un équipement essentiel pour l'agglomération dans le domaine de la santé, l'AME a décidé du versement d'un fonds de concours de 100 000€ lors du Conseil communautaire du 18 mai 2017.

Il convient donc d'officialiser par une délibération la demande effectuée par courrier le 20 mars dernier auprès de l'EPCI.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
		Subventions/fonds de concours	330 009,00	57,74
Total Maîtrise d'oeuvre et honoraires	33 743,00	ETAT (DETR + CPER)	115 009,00	20,12
MAITRISE D'OEUVRE	23 400,00	REGION CENTRE (CRST)	92 000,00	16,10
HONORAIRES DIVERS (études)	10 343,00	AGGLOMERATION MONTARGOISE (fonds de concours)	100 000,00	17,50
Travaux bâtiments	304 514,00	REGION CENTRE (CPER)	23 000,00	4,02
Total mobilier et matériel	59 747,00			
Mobilier	14 600,00			
Informatique + téléphonie	22 197,00			
Matériel médical	22 950,00	Fonds propres	241 518,00	42,26
Equipeement cabinets médicaux (dont dentaire)	173 523,00	VILLE DE CHALETTE	241 518,00	
TOTAL GENERAL	571 527,00	TOTAL GENERAL		571 527,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de création d'un centre municipal de santé et le plan de financement afférent ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour la population de Chalette et dans l'Agglomération montargoise ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que précisé ci-dessus ;

SOLLICITE un fonds de concours de 100 000€ auprès de l'AME pour la réhabilitation et d'aménagement des locaux du 2 rue Marceau abritant le Centre municipal de santé.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 24
Régime indemnitaire – filière médico-sociale

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : A la suite du recrutement de plusieurs médecins pour le Centre Municipal de Santé, il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire de la Ville pour la filière médico-sociale, à savoir :

- L'indemnité spéciale des médecins (IS) :

Cette indemnité est attribuée aux agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux et est destinée à tenir compte des sujétions spéciales qui incombent aux médecins et de la qualification professionnelle de ces derniers.

Elle peut être attribuée aux médecins territoriaux dans la double limite :

- d'un crédit global évalué à partir du taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires pour chaque grade du cadre d'emplois,
- d'un pourcentage de majoration individuelle variable selon le grade

Le tableau ci-après récapitule les taux applicables :

GRADES	Taux moyens annuels (en euros)	% de majoration
Médecin hors classe	3660	100
Médecin de 1ère classe	3455	100
Médecin de 2ème classe	3420	100

Le taux individuel ne peut dépasser le double du taux moyen.

- L'indemnité de technicité des médecins (IT) :

Cette indemnité est attribuée aux agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux et est destinée à prendre en compte la technicité des médecins.

Elle peut également être attribuée aux médecins territoriaux sur la base d'un crédit global représentant le taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires pour chaque grade du cadre d'emplois selon le barème ci-après :

GRADES	Taux moyens annuels (en euros)
Médecin hors classe	6590
Médecin de 1ère classe	5100
Médecin de 2ème classe	5080

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade.

M. le Maire : *Rassurez-vous, ces indemnités récompensent de l'ancienneté, non pas des qualifications. Vous ne serez pas moins bien soignés avec un médecin hors classe qu'avec un médecin de 2^{ème} classe. C'est le statut de la fonction publique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 et l'arrêté du 30 juillet 2008 relatifs à l'indemnité de technicité des médecins

VU le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 et l'arrêté du 15 février 1989 relatifs à l'indemnité spéciale des médecins

CONSIDERANT que le recrutement de médecin nécessite de déployer ces indemnités,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : ce régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité et ses établissements qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires.

ARTICLE 2 : Chaque indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

ARTICLE 3 : Pour chaque indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

ARTICLE 4 : Les montants de ces indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec le complément de rémunération versé en application de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 25
Création et modification de postes de Contrat Unique d'Insertion
– Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer des emplois de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après.

Pour rappel, ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 70 à 80 % (selon les critères retenus du Pôle Emploi) du taux brut du SMIC et à une exonération des cotisations patronales pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- créer un emploi de secrétaire médicale pour le centre municipal de santé à raison de 20 heures hebdomadaires,
- créer deux emplois d'agent polyvalent aux services techniques à raison de 20 heures hebdomadaires,
- créer un emploi d'agent d'animation à raison de 20 heures hebdomadaires,
- créer un emploi d'agent administratif à raison de 20 heures hebdomadaires,
- modifier le temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien créé par délibération dans sa séance du 22 mai 2017 à raison de 20 heures hebdomadaires au lieu de 28 heures hebdomadaires,
- de transformer l'emploi initial d'agent d'entretien à raison de 20 heures créé par délibération en un emploi d'agent comptable à temps complet,

Ces nouveaux contrats, d'une durée initiale de 6 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

La Ville permet ainsi à un demandeur d'emploi de longue durée de reprendre pied dans le monde de l'emploi, de lui redonner confiance en lui confiant une mission stable au minimum de 6 mois qu'il pourra valoriser auprès d'un autre employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de cinq contrats unique d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité, 49

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE la modification du temps de travail de 2 contrats préalablement créés comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 26
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante.

- Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Création d'un poste de brigadier à temps complet,
- Création d'un poste d'éducateur principal de 1ère classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 27
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 20/2017 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine privé communal – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le domaine privé communal rue N. Mandela sur le site de l'ancienne société Van Leeuwen Tubes.

De désigner Maître Dubosc, du barreau de Montargis, comme avocat pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire,

et d'autoriser le règlement de ses honoraires ainsi que ceux de l'huissier en charge du dossier.

Décision n° 21/2017 : Signature de contrats de cession de droits avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2016/2017

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies nommées ci-dessous, pour les spectacles suivants, programmés dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 :

- **Prestatech Artifices** de Chevilly la rue (94) : feu d'artifice programmé le 14 juillet 2017 à la base de loisirs,
- **ALABA'O** de Toulouse (31) : concert « Angel Yos Y La Mecanica » le 15 juillet 2017 à la base de loisirs,
- **Les Croqueurs de Pavés** de Chalette (45) : animation fête de Chalette les 14 et 15 juillet à la base de loisirs,
- **O'QUINSENS** de Saint Gervais la Forêt (41) : concert SKAWAX le 15 juillet 2017 à la base de loisirs,
- **BLEU CITRON** de Toulouse (31) : concert LUKE le 14 juillet 2017 à la base de loisirs,

Ces contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- **Feu d'artifice** : prestation des artificiers pour la somme totale de 22 000€ TTC,
- **Angel Yos Y La Mecanica** : cachet de l'artiste pour la somme de totale de 8 000€,
- **Les Croqueurs de pavés** : cachet et frais annexes pour la somme totale de 1000€ TTC.
- **SKAWAX** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 750€.
- **LUKE** : cachet de l'artiste pour la somme totale de 7 648,75 € TTC.

Décision n° 22/2017 : Reprise de concessions trentenaires et cinquantenaires expirées

Il a été décidé :

- de reprendre les concessions trentenaires et cinquantenaires du cimetière de Chalette Bourg numérotées 609, 1139, 1199, 1239, 1244 et 980.

Il est précisé que ces constructions seront retirées et les corps exhumés et déposés en reliquaire identifié, consignés sur le registre ossuaire, aux frais de la commune.

Décision n° 23/2017 : Reprise de concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon et/ou déclarées dangereuses

Il a été décidé :

- de reprendre régulièrement, après enquête et publication d'arrêtés successifs selon la procédure funéraire en vigueur, les concessions centenaires et perpétuelles du cimetière de Chalette Bourg en état d'abandon ou dangereuses.

Les constructions seront alors retirées et les corps exhumés et déposés en reliquaire identifié, consignés sur le registre ossuaire, aux frais de la commune.

Décision n° 24/2017 : Signature du contrat de réservation émis par l'association « Le Domaine du Houvre » - à Pierrefites en Auge dans le cadre du séjour Bouge ados du 11 au 16 août 2017.

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat de réservation émis par l'association « Le Domaine du Houvre », pour 15 personnes du 11 au 16 août, dans le cadre du séjour Bouge Ados à Pierrefites en Auge (14).

Il est précisé que cette prestation s'élève à la somme de 1 331,25€ pour l'hébergement et qu'un acompte de 332,81€ est à verser à la signature du contrat.

Décision n° 25/2017 : Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à Mme Laurence SUEUR

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé 2 rue Marceau, au profit de Mme Laurence SUEUR,

à compter du 1^{er} juillet 2017,

pour un loyer mensuel de 336,54€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

AFFAIRE N° 28
Avis du Conseil municipal relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Directeur de secteur : Mme Sylvie MASSE

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par Mme Sylvie MASSE

M. le Maire :

Il a été laissé à la libre appréciation des communes la possibilité de poursuivre ou non les nouveaux rythmes scolaires à la Rentrée 2017, sans que la question du fonds d'amorçage soit d'ailleurs tranchée officiellement, pour Chalette c'est 150 000 € versés aujourd'hui par l'Etat, ce qui représente en tout 500 millions au budget de l'Etat. L'Association des Maires de France s'inquiète très fortement sur le devenir de ces 500 millions, compte tenu des économies que le Gouvernement est en train de rechercher. Nous devons donc nous positionner avant le 7 juillet 2017. Pour l'instant, l'Education Nationale est informée depuis le mois d'avril que nous souhaitons poursuivre les rythmes scolaires actuels à la rentrée scolaire 2017, c'est-à-dire 4 jours ½ avec de l'école le mercredi matin. Si nous voulons changer, nous devons demander une dérogation pour passer à 4 jours avant le 7 juillet 2017.

J'ai réuni le comité de pilotage que nous avons mis en place il y a 3 ans pour travailler sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ce comité de pilotage est composé des représentants des professeurs des écoles de chacune des écoles de Chalette, représentants des parents d'élèves, représentants du personnel municipal, les DDEN, l'Inspection de l'Education Nationale, la CAF, donc l'ensemble de la communauté éducative. Ce comité s'est réuni mercredi soir. Nous avons aussi, de façon précipitée, rencontré les représentants du personnel hier après-midi. Voilà les concertations qui ont eu lieu en 2 jours. Sachant que si nous demandons une dérogation, il faut que les conseils d'écoles se réunissent de façon exceptionnelle la semaine prochaine, avant le 7 juillet, de façon à modifier leurs horaires.

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L551-1, D521-10, D521-11,

VU la réunion en date du 28 juin 2017 du Comité de Pilotage des rythmes scolaires à la mairie de Chalette sur Loing,

CONSIDERANT les avis émis le 28 juin 2017 par les membres dudit Comité de Pilotage quant à l'organisation de la semaine scolaire suite à la parution du décret suscité, lesquels sont les suivants :

- La majorité des enseignants et des parents d'élèves élus se prononce pour un retour à la semaine des 4 jours d'enseignement pour les motifs suivants : fatigue des enfants, pas de réduction de la journée scolaire de l'enfant, réduction du temps d'enseignement de l'après-midi en maternelle entraînant un absentéisme, réduction du temps à octroyer pour des sorties pédagogiques.
- Les Délégués départementaux de l'Education Nationale se prononcent pour un maintien des 4 jours et demi d'enseignement dans l'intérêt de l'enfant et soulèvent le délai tardif pour une organisation des parents pour la prochaine rentrée scolaire.
- D'autres avis évoquent le maintien de la semaine à 4 jours et demi avec retour au samedi matin qui permettrait d'allier la coupure du mercredi avec 4 journées et demie d'apprentissage.

M. Pépin : Hier après-midi, il y a eu une concertation avec les représentants siégeant au comité technique du personnel, composé notamment de 2 personnes qui interviennent sur le temps scolaire en terme de restauration et de ménage. Nous avons également pu avoir

aujourd'hui la réponse du personnel des ATSEM, qui s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

M. le Maire : Majoritairement, les ATSEM et les personnels des écoles sont pour le retour à la semaine de 4 jours, sauf les animateurs.

M. Pépin : L'avis des animateurs périscolaires a été sollicité, et ils ont opté pour ne pas modifier l'organisation actuelle sur 4 jours et ½.

M. le Maire : Cette affaire de rythmes scolaires a soulevé dès le départ de nombreuses oppositions au sein de l'Education Nationale, au sein des maires qui voyaient là une dépense supplémentaire non compensée au départ, puisqu'il fallait recruter de nombreux animateurs pour assurer les nouvelles activités pédagogiques. Certaines communes ne l'ont d'ailleurs jamais appliqué je crois, comme Marseille, ou alors l'ont appliqué de façon totalement déraisonnable en regroupant les nouvelles activités pédagogiques les vendredis après-midi, ce qui allait complètement à l'encontre de l'esprit et de la philosophie de cette réforme qui étaient d'alléger la journée d'enseignement. Non seulement on avait la même durée d'enseignement, et les NAP étaient regroupés le vendredi après-midi... Un grand nombre d'enfants arrêtaient donc leur semaine le vendredi à 11h30, et l'après-midi c'était garderie. Premier constat au niveau national, même si localement les Inspecteurs de l'Education Nationale et les équipes enseignantes ont travaillé localement de manière très différenciée, je dirais que l'Education Nationale n'a pas assumé ces nouveaux rythmes dans sa mise en œuvre -en dehors du fonds d'amorçage- elle a laissé faire n'importe quoi. Aujourd'hui, au bout de 3 ans, il n'y a pas d'évaluation, nous ne savons pas ce que cette réforme a apporté ou non à l'enfant, et on laisse la possibilité aux communes de revenir à l'ancien système, et la pression est très forte pour revenir à la semaine des 4 jours. Je pense que 2 réformes en 3 ans, ce n'est pas très bon pour l'enfant et pour ses apprentissages. Et encore, à Chalette, bien avant les nouveaux rythmes scolaires, nous avons mis en place le Contrat Educatif Local en développant de nombreuses activités périscolaires... nous avons donc bénéficié d'un dispositif qui est monté en puissance mais qui existait déjà, notamment avec l'embauche de directeurs périscolaires. Nous proposons environ 60 ateliers quotidiens sur la semaine, et accueillons 1 000 enfants chaque jour. C'est extrêmement conséquent, de nombreux services ont été mobilisés depuis 3 ans et nous avons embauché de nombreux animateurs pour faire face à ces nouveaux rythmes. D'un point de vue pédagogique, la semaine de 4 jours est ce qu'il y a de plus mauvais pour l'enfant, je ne pense pas, dans l'intérêt de l'enfant, qu'il faille poursuivre dans cette voie.

Le décret laisse le libre choix aux communes, sauf à l'échelle d'une intercommunalité comme la nôtre : si une majorité de communes décident de rester à 4 jours ½ et qu'une commune souhaite revenir à 4 Jours, l'Inspecteur d'Académie pourrait l'obliger à rester à 4 jours ½, et à l'inverse si une majorité de communes passent à 4 jours et qu'une commune souhaite rester à 4 jours ½, il peut lui être imposé de passer à 4 jours pour harmoniser le temps de travail des enseignants. Si toutes les écoles de l'Agglomération passent à 4 jours et que Chalette reste à 4 jours ½, les enseignants travaillant sur Chalette ne voudront pas travailler ½ journée de plus. Il y a aussi cette possibilité pour l'Education Nationale d'imposer une modification. C'est vrai il est compliqué de tout changer à la veille des vacances, sans concertation et sans évaluation, et sans étude précise des conséquences pour les familles, pour les enfants, pour les enseignants et pour le personnel municipal directement concerné. Nous pensons particulièrement aux animateurs du périscolaire, et c'est pour cela que nous préconisons plutôt de rester à 4 jours ½ pour la rentrée 2017. Je ne sais pas quel est l'avis du Conseil municipal, que je transmettrai à l'Inspecteur d'Académie.

M. Rambaud : Je crois que nous n'avons malheureusement pas trop le choix, une fois de plus, tout s'est décidé sans penser à l'intérêt de l'enfant, il faut bien dire les choses comme elles sont. Et à partir du moment où une majorité de communes de l'Agglomération a déjà pris sa décision et qu'il faut qu'il y ait une cohérence, nous n'avons pas vraiment le choix.

M. le Maire : C'est compliqué la concertation. Après, au niveau des communes, il y avait jusque-là un avis très tranché, et aujourd'hui cela semble moins le cas. Je ne sais pas où en sont les discussions.

Quel est donc l'avis du Conseil municipal sur cette question ?

M. Khalid : 4 jours ½ mais avec un mercredi sans école, et école le samedi matin.

M. le Maire : Proposer le samedi, c'est tout aussi compliqué pour nous. Je pense que nous pouvons dans l'avis mentionner que la meilleure solution pour les enfants, c'est le samedi matin et demander à ce que le débat puisse venir dans l'année scolaire qui vient. Mais je ne vois pas comment nous pourrions rester à 4 jours ½ avec le samedi matin alors que personne n'a été concerté sur cette hypothèse. Et pour le coup, les enseignants vont être franchement contre et désertent nos écoles.

M. Balaban : Je voulais juste dire par rapport aux 4 jours ½ le samedi matin, qu'il y a 3 ans nous avons évoqué cette solution et que la plupart des enseignants étaient contre et nous disaient que les parents ne ramenaient pas leurs enfants le samedi matin... ce qui veut dire qu'au final, les enfants faisaient 4 jours au lieu de faire 4 jours 1/2.

M. le Maire : Le problème de l'absentéisme se pose surtout en maternelle, mais il se pose aussi aujourd'hui le mercredi matin.

M. Rambaud : Je crois qu'il y a surtout une évolution de la typologie de la population, et un pourcentage important de familles dont les enfants sont en famille recomposée, ce qui explique que ce soit très difficile le samedi matin. C'est un fait de société.

M. Bassoum : Nous avons consulté le comité technique, l'ensemble des parents d'élèves, des enseignants, qui pour la majorité souhaitent revenir à la semaine des 4 jours. Bien sûr notre décision doit en tenir compte, et d'autre part il y a l'interrogation qui demeure concernant le fonds de compensation, sachant qu'aujourd'hui les nouveaux rythmes scolaires engendrent des dépenses supplémentaires et des charges de travail énormes en termes de personnel, notamment pour régler la question quotidienne d'animateurs absents... Après, il faut constater qu'aujourd'hui, malgré ce qui a été mis en place, les parents n'ont pas compris l'intérêt de ces rythmes : le temps d'enseignement par jour a été réduit, même si ce n'est qu'une demi-heure. Même si ceux qui ont la possibilité de récupérer leurs enfants les récupèrent, les enfants sont fatigués et l'apprentissage est compliqué. La décision à prendre n'est pas aisée pour nous. De plus, dans l'Agglomération, des communes ont décidé de rester à 5 jours, d'autres de partir directement sur 4 jours, avant même la sortie du décret. Nous nous trouvons donc face à une équation à plusieurs inconnues, compliquée à résoudre même pour le professeur de maths que je suis. Mme HEUGUES disait justement il y a peu que tricoter était difficile et détricoter facile. Aujourd'hui pour nos services il n'est pas compliqué de revenir à la semaine de 4 jours, mais il faut aussi privilégier l'intérêt de l'enfant. Si nous écoutons la population, les parents d'élèves, les enseignants..., tout le monde veut revenir à la semaine de 4 jours, comme le montrent des sondages réalisés dans certaines écoles auprès des parents d'élèves. Après, si nous souhaitons aller au bout de la démarche, nous pouvons préciser que nous voulons revenir à de l'école le samedi matin, mais ce n'est pas possible, le décret n'envisage pas cette possibilité, il ne prévoit une dérogation que pour enlever le mercredi matin.

M. le Maire : C'est compliqué... nous pouvons décider de revenir à la semaine de 4 jours... Est ce qu'on peut faire un vote ?

M. Ben Azzouz : Ce que j'allais proposer, même si ce n'est pas une résolution, c'est émettre un vote pour et contre.

M. le Maire : Sur 4 jours ou 4 jours ½ ?

Mme Delaporte : Pour compléter, je dirais que nous sommes tout de même dans un rythme assez particulier, à savoir que pour les familles, ce rythme-là peut être « understandable », parce qu'elles ont la vision sur deux mois... et encore, un certain nombre de nos familles sont des gens actifs qui vont devoir réorganiser leurs vies personnelles pour trouver des modes de garde pour leurs enfants le mercredi matin, mais cela est peut-être plus souple pour eux. En ce qui concerne les agents municipaux, charge à nous de voir avec eux et cela a été fait les jours précédents. Pour les enseignants, le rythme n'est pas tout à fait le même, un enseignant qui ne serait pas satisfait par ce changement de rythme serait « coincé » pendant un an, parce que la mobilité des enseignants est figée depuis un mois et donc les règles du jeu changent pour eux et ils vont donc subir cette décision avec une modification des règles du jeu. Je crois que le plus sage est peut-être d'aller sur un retour à la semaine des 4 jours mais pas à la rentrée 2017, afin que les règles du jeu soient claires pour tout le monde et

que tout le monde puisse choisir en conscience s'il souhaite rester dans ce fonctionnement là ou pas. Nous pourrions donc répondre positivement aux demandes des familles et du personnel municipal, tout en respectant les enseignants qui n'ont rien demandé et qui vont subir cette modification, et qui pourraient ainsi demander à quitter les communes qui auraient fait le choix de changer.

M.le Maire : *Je vais vous lire la motion telle qu'elle a été rédigée et après nous voterons.*

CONSIDERANT la concertation des personnels communaux impliqués par l'organisation de la semaine scolaire, laquelle fait état des avis suivants :

- La majorité des ATSEM opte pour l'organisation scolaire à 4 jours par semaine.
- La majorité des animateurs périscolaires opte pour l'organisation scolaire à 4 jours et demi par semaine.
- La majorité du personnel d'entretien des écoles élémentaires optent pour l'organisation scolaire à 4 jours par semaine dans l'intérêt de l'enfant.

CONSIDERANT les observations émises le 28 juin 2017 par les membres dudit Comité de Pilotage, lesquelles sont les suivantes :

- Des délais très contraints et un manque de préparation engendrés par la précipitation du Gouvernement à publier ce décret ;
- ce décret, adopté dans la précipitation, met aujourd'hui les maires dans une situation délicate car la rentrée scolaire a été préparée en amont avec le renouvellement des contrats des animateurs et l'organisation des services municipaux actuellement mise en place ;
- la réforme des rythmes scolaires engagée en 2013 a impliqué pour les collectivités un travail colossal et un investissement conséquent pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'offre périscolaire ainsi qu'un rapprochement enrichissant avec les autres acteurs éducatifs ;
- Si l'application de cette réforme a suscité de nombreux débats et nécessite certains assouplissements, ceux-ci ne peuvent aboutir que dans le cadre d'une concertation entre les différents acteurs locaux ;
- les décisions doivent impérativement prendre en compte l'intérêt des enfants, et de ce fait il est nécessaire de conduire une évaluation publique conjointe sur les effets globaux des différents modes d'organisation de la semaine scolaire, y compris le choix des dates de vacances scolaires ;
- il faudrait intégrer la mesure visant à conforter les enseignements de base des plus jeunes écoliers des écoles élémentaires en limitant les effectifs des classes de cours préparatoire à 12 élèves dans les Réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) ;
- il faut tenir compte du souhait d'enseignants et de parents d'élèves d'organiser le temps scolaire sur 9 demi-journées avec retour du samedi matin travaillé en invoquant l'intérêt de l'enfant ;
- La question des transports scolaires, du partage de compétences entre communes et intercommunalités, du nouveau redéploiement des personnels périscolaires ou encore de l'aménagement des contrats en cours ainsi que de nouvelles concertations avec le milieu associatif doivent être prises en compte impérativement ;
- le constat du diagnostic établi à Chalette pour un Programme de Réussite Educative mesure l'ampleur de l'échec scolaire existant sur le territoire communal ;
- la perspective d'un retour à un système différencié des modes d'organisation de la semaine scolaire suscite chez les élus des craintes en matière d'inégalités et de concurrence renforcée entre les territoires ;
- il existe un risque que les enseignants ne souhaitent plus venir à Chalette si elle est la seule commune à maintenir les 4 jours et demi d'enseignement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **de se prononcer** soit sur le maintien, pour la rentrée scolaire 2017/2018, de l'organisation scolaire actuelle, à savoir quatre jours et demi d'enseignement par semaine, soit sur l'adaptation pour la rentrée prochaine à quatre jour par semaine avec un maximum de 6 heures de classe par jour, sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou la semaine, soit sur l'adaptation à quatre jour par semaine mais à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- **d'autoriser le Maire à alerter le Ministre de l'Education Nationale** pour que des décisions d'une telle importance ne soient pas prises dans la précipitation mais dans la concertation, à demander que le fonds de soutien soit maintenu pour l'année scolaire 2018-2019 en matière de financement des activités périscolaires et que les communes soient suffisamment prévenues à l'avance de toute nouvelle disposition permettant aux maires de préparer les futures rentrées scolaires dans des conditions satisfaisantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** pour le maintien, pour la rentrée scolaire 2017/2018, de l'organisation scolaire actuelle, et pour l'adaptation à quatre jours par semaine à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à alerter le Ministre de l'Education Nationale pour que des décisions d'une telle importance ne soient pas prises dans la précipitation mais dans la concertation,
- **DEMANDE** que le fonds de soutien soit maintenu pour l'année scolaire 2018-2019 en matière de financement des activités périscolaires et que les communes soient suffisamment prévenues à l'avance de toute nouvelle disposition permettant aux maires de préparer les futures rentrées scolaires dans des conditions satisfaisantes.

M. Balaban : *Je voudrais ajouter, d'après les avis récoltés aujourd'hui, que tout le monde constate que l'on soit à 4 jours ½ ou à 4 jours, les enfants sont fatigués. La question est donc de savoir si nous sommes capables de passer à la semaine de 4 jours au mois de septembre ou pas, de repousser cette mise en place en 2018 au lieu de 2017.*

M. le Maire : *Il y a deux choses : il est difficile d'avoir des débats avec l'Education Nationale sur ce point, mais il semblerait que le mieux pour enfants soit la coupure du mercredi et l'école du samedi matin. Maintenant, la fatigue des enfants, excusez-moi mais elle n'est pas due à l'école mais au fait que les enfants se couchent trop tard. Donc nous disons oui à la semaine des 4 jours, mais en 2018.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 30

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PÉPIN

M. RAMBAUD

Mme DELAPORTE

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

M. BASSOUM

Mme LANDER

Mme BERTHELIER.....

M. LALOT

Mme VALS.....

Mme PATUREAU.....

M. KHALID

M. BALABAN

M. BEN AZZOUC

Mme LAMA

Mme MANAÏ-AHMADI.....

M. POMPON

M. RENOUF

M. TAVARES

Mme PERIERS

M. SUMAR

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 4 juillet 2017**